



**PREFECTURE DU VAR**

# Plan départemental de gestion de la canicule 2012

## **SOMMAIRE**

Arrêté du Préfet portant approbation du plan 2012

### **I Plan départemental de gestion de la canicule** *page 7*

I-1 Contexte et objectifs

- 1-1 Des plans de gestion depuis 2004
- 1-2 Le plan de gestion 2012

I-2 Organisation générale : niveaux d'action et déclenchement

- 2-1 Les trois niveaux d'alerte
- 2-2 Les conditions de déclenchement d'un niveau actif du plan
- 2-3 La mise en œuvre des actions par niveau d'alerte

### **II Annexes techniques** *page 21*

- II-1 Comité départemental
- II-2 Cellule de veille et de suivi
- II-3 Fiches actions par organisme
- II-4 Ressources documentaires
- II-5 Annuaire de crise (diffusion restreinte)



**PREFET DU VAR**

**ARRETE EN DATE DU 2 JUIL. 2012 PORTANT  
APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA CANICULE DANS LE VAR**

Le Préfet du Var,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-Vu le code général des collectivités territoriales

-Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

-Vu la loi n°2004811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131

-Vu le décret n° 2005-1157 du 13/09/2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile.

-Vu le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 pris pour l'application de l'article L.121-d-1 du code social et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

-Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

-Vu la circulaire DGAS/2C/2005 1207 du 4 mars 2005 relative aux personnes âgées et personnes handicapées - dispositif pour prévenir les conséquences d'une canicule en 2005.

-Vu la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'administration départementale de l'État

-Vu l'instruction interministérielle N° DGS/DUS/DGSCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

## **ARRETE**

Article 1 : Le plan départemental de gestion de la canicule dans le département du Var, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Il est consultable à l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur (Délégation territoriale du Var) et sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse :

**<http://www.var.gouv.fr>**

Article 3 : la Directrice de Cabinet, le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets de Draguignan et Brignoles, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur, les chefs des services déconcentrés de l'État concernés, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le Président du Conseil Général du Var, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

**Paul MOURIER**

## LISTE DES SIGLES

<b>ARS</b>	Agence <b>R</b> égionale de Santé
<b>CAF</b>	Caisse d' <b>A</b> llocations <b>F</b> amiliales
<b>CCAS</b>	Centre <b>C</b> ommunal d' <b>A</b> ction <b>S</b> ociale
<b>CDC</b>	Comité <b>D</b> épartemental <b>C</b> anicule
<b>CIC</b>	Cellule <b>I</b> nterministérielle de <b>C</b> rise
<b>CICA</b>	Comité <b>I</b> nterministériel <b>C</b> anicule
<b>CIRE</b>	Cellule <b>I</b> nter <b>R</b> égionale d' <b>E</b> pidémiologie
<b>CLIC</b>	Centre <b>L</b> ocal d' <b>I</b> nformation et de <b>C</b> oordination
<b>CMIR</b>	Centre <b>M</b> étéorologique <b>I</b> nter <b>R</b> égional
<b>COD</b>	Centre <b>O</b> perational <b>D</b> épartemental
<b>CODAMUPS</b>	<b>C</b> omité <b>D</b> épartemental de l' <b>A</b> ide <b>M</b> édicale <b>U</b> rgente et de la <b>P</b> ermanence des <b>S</b> oins
<b>COGIC</b>	Centre <b>O</b> perational de <b>G</b> estion <b>I</b> nterministérielle de <b>C</b> rise
<b>CORRUSS</b>	Centre <b>O</b> perational de <b>R</b> éception et de <b>R</b> égulation des <b>U</b> rgences <b>S</b> anitaires et <b>S</b> ociales
<b>COZ</b>	Centre <b>O</b> perational <b>Z</b> onal
<b>CPAM</b>	Caisse <b>P</b> rimaire d' <b>A</b> ssurance <b>M</b> aladie
<b>CRA</b>	Cellule <b>R</b> égionale d' <b>A</b> ppui
<b>CRF</b>	<b>C</b> roix <b>R</b> ouge <b>F</b> rançaise
<b>DDCS</b>	<b>D</b> élégation <b>D</b> épartementale de la <b>C</b> ohésion <b>S</b> ociale
<b>DGCS</b>	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale de la <b>C</b> ohésion <b>S</b> ociale
<b>DGOS</b>	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale de l' <b>O</b> ffre de <b>S</b> oins
<b>DGS</b>	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale de la <b>S</b> anté
<b>DGT</b>	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale du <b>T</b> ravail
<b>DGSCGS</b>	<b>D</b> irection <b>G</b> énérale de la <b>S</b> écurité <b>C</b> ivile et de la <b>G</b> estion des <b>C</b> rises
<b>DICOM</b>	<b>D</b> élégation à l' <b>I</b> nformation et à la <b>C</b> o <b>M</b> munication
<b>DDPP</b>	<b>D</b> irection <b>D</b> épartementale de la <b>P</b> rotection des <b>P</b> opulations
<b>DIRECCTE</b>	<b>D</b> irection <b>R</b> égionale des <b>E</b> ntreprises, de la <b>C</b> oncurrence, de la <b>C</b> onsommation, du <b>T</b> ravail et de l' <b>E</b> mloi
<b>DT ARS</b>	<b>D</b> élégation <b>T</b> erritoriale de l' <b>A</b> gence <b>R</b> égionale de <b>S</b> anté
<b>DUS</b>	<b>D</b> épartement des <b>U</b> rgences <b>S</b> anitaires
<b>EHPA</b>	<b>E</b> tablissements d' <b>H</b> ébergement de <b>P</b> ersonnes <b>A</b> gées
<b>EHPAD</b>	<b>E</b> tablissements d' <b>H</b> ébergement de <b>P</b> ersonnes <b>A</b> gées <b>D</b> épendantes
<b>EMIZ</b>	<b>E</b> tat <b>M</b> ajor de <b>I</b> nterministériel de <b>Z</b> one
<b>ESAT</b>	<b>E</b> tablissement et <b>S</b> ervice d' <b>A</b> ide par le <b>T</b> ravail
<b>INPES</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de <b>P</b> révention et d' <b>E</b> ducation pour la <b>S</b> anté
<b>INSEE</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de la <b>S</b> tatistique et des <b>E</b> tudes <b>E</b> conomiques
<b>INSERM</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de la <b>S</b> anté <b>E</b> t de la <b>R</b> echerche <b>M</b> édicale
<b>INVS</b>	<b>I</b> nstitut <b>N</b> ational de <b>V</b> eille <b>S</b> anitaire
<b>MIGA</b>	<b>M</b> ise en <b>G</b> arde et <b>A</b> ctions
<b>ORSEC</b>	<b>O</b> rganisation de la <b>R</b> éponse de <b>S</b> écurité <b>C</b> ivile
<b>OPPBT</b>	<b>O</b> rganisme <b>P</b> rofessionnel de <b>P</b> révention du <b>B</b> âtiment et des <b>T</b> ravaux <b>P</b> ublics
<b>PMI</b>	<b>P</b> rotection <b>M</b> aternelle et <b>I</b> nfantile
<b>PNC</b>	<b>P</b> lan <b>N</b> ational <b>C</b> anicule
<b>RGPP</b>	<b>R</b> évision <b>G</b> énérale des <b>P</b> olitiques <b>P</b> ubliques
<b>SAAD</b>	<b>S</b> ervice d' <b>A</b> ide et d' <b>A</b> ccompagnement à <b>D</b> omicile
<b>SACS</b>	<b>S</b> ystème d' <b>A</b> lerte <b>C</b> anicule et <b>S</b> anté
<b>SAMU</b>	<b>S</b> ervice d' <b>A</b> ide <b>M</b> édicale d' <b>U</b> rgence
<b>SDIS</b>	<b>S</b> ervice <b>D</b> épartemental d' <b>I</b> ncendie et de <b>S</b> ecours
<b>SIAO</b>	<b>S</b> ervice <b>I</b> ntégré d' <b>A</b> ccueil et d' <b>O</b> rientation
<b>SSIAD</b>	<b>S</b> ervice des <b>S</b> oins <b>I</b> nfirmiers <b>A</b> <b>D</b> omicile
<b>URML</b>	<b>U</b> nion <b>R</b> égionale des <b>M</b> édecins <b>L</b> ibéraux
<b>UT DIRECCTE</b>	<b>U</b> nité <b>T</b> erritoriale de la <b>D</b> irection <b>R</b> égionale des <b>E</b> ntreprises, de la <b>C</b> oncurrence, de la <b>C</b> onsommation, du <b>T</b> ravail et de l' <b>E</b> mloi
<b>UTS</b>	<b>U</b> nité <b>T</b> erritoriale <b>S</b> ociale

# **I - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CANICULE 2012**

## **I-1 Contexte et objectifs du plan** **p 7**

**1-1** Des plans de gestion depuis 2004

**1-2** Le plan de gestion 2012

## **I-2 Organisation générale : niveaux d'action et déclenchement** **p 11**

**2-1** Les trois niveaux d'alerte

**2-2** Les conditions de déclenchement d'un niveau actif du plan

**2-3** La mise en œuvre des actions par niveau d'alerte

## I-1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN

### **1-1 DES PLANS DE GESTION DE LA CANICULE SONT MIS EN ŒUVRE DEPUIS 2004**

Au cours de l'été 2003, notre pays a connu une vague de chaleur exceptionnelle tant par sa durée que son intensité. Cet épisode caniculaire est sans précédent si l'on se réfère aux enregistrements météorologiques depuis le 19<sup>ème</sup> siècle. Ces conditions extrêmes ont entraîné une surmortalité importante. Dans le département du Var, soixante-dix neuf décès supplémentaires ont été enregistrés en août 2003 par rapport au mois d'août 2002.

Cette situation nouvelle a révélé l'urgence d'adapter notre dispositif de prévention et de soins tout en suscitant de nouvelles formes de solidarités pour prévenir et être à même de gérer un événement caniculaire.

Un premier plan de gestion d'une canicule pour le département du VAR a été mis en place pour la saison estivale 2004. La DDASS en a coordonné l'élaboration en lien étroit avec les services du Conseil général. L'ensemble des personnes vulnérables (personnes âgées, mais aussi lourdement handicapées, sans domicile et les jeunes enfants) ont été d'emblée pris en compte dans ce dispositif. De nombreux partenaires ont été associés, notamment les communes, en charge du repérage des personnes à risques isolées et de la mise en œuvre des moyens opérationnels pour les contacter.

La France a connu a nouveau durant les trois dernières semaines de juillet 2006 des températures caniculaires. Durant ce mois de juillet 2006, le département du Var a été en alerte canicule MIGA (Mise en Garde et Actions) du 22 au 31 avec deux décès en lien direct avec la chaleur identifiés.

Les enseignements de l'été 2006 tirés au niveau national ont montré la nécessité de mieux faire connaître les recommandations contenues dans le Plan National Canicule et destinées à des populations spécifiques telles que les personnes âgées (notamment pour prévenir l'hyponatrémie), les travailleurs, les sportifs, les personnes en situation de précarité, les enfants en bas âge, les personnes handicapées.

Les plans 2007, 2008, 2009 et 2010 ont donc renforcé la communication vers le grand public et vers ces populations spécifiques.

De plus le Plan National Canicule 2010 a intégré les évolutions organisationnelles induites par la mise en place des ARS et par la réforme de l'administration territoriale de l'État (RÉATE). Elles ont permis de clarifier les compétences des différents services et donc leur rôle dans la préparation et la gestion de la période estivale et des actions à mettre en œuvre en cas de canicule.

Le dispositif national 2012 destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, dénommé Plan National Canicule (PNC) reste inchangé par rapport à l'année 2011.

Concernant les établissements accueillant des populations sensibles telles que les personnes âgées et les personnes handicapées :

- En 2012 seuls 130 établissements pour personnes âgées sur 167<sup>1</sup>, ont répondu, dans les délais, à l'enquête ministérielle annuelle de descriptif de leurs équipements canicule.

---

<sup>1</sup> Le conseil général n'a pas renseigné l'enquête sur les 37 Logements Foyers du département

- Tous les établissements pour personnes âgées ayant répondu à l'enquête sont équipés de pièces rafraîchies.
- 100% des EHPAD ont transmis à l'ARS (DT 83) leur Plan Bleu.

Bien que des coopérations soient réelles, 118<sup>2</sup> sur 167 établissements accueillant des personnes âgées déclarent avoir établi une convention avec un établissement de santé. Cette situation constitue un axe de progrès évident. De plus, 3 conventions sont en cours de signature. Seules 2 structures connaissent des difficultés sur ce point.

- 117 EHPAD ont mis en place des procédures permettant l'accessibilité 24h/24 des dossiers médicaux de leurs résidents (seuls 5 établissements parmi ceux ayant répondu à l'enquête n'ont pas mis en place une telle procédure), et 126 possèdent déjà un dossier médical de liaison d'urgence. Sur 4 établissements ce dispositif est en cours d'être mis en place.

Pour les établissements accueillant des enfants handicapés :

- Tous (22) ont transmis leur plan bleu.
- 19/22 sont dotés de pièces rafraîchies. Les trois non dotés de pièces rafraîchies sont soit très bien isolés soit situés en bord de mer. De plus tous ces établissements sont fermés une grande partie de l'été.
- Tous les établissements pour adultes handicapés sous compétence assurance maladie (conseil général), soit 57 ont établis un Plan Bleu, et sont dotés de pièces rafraîchies.
- A ceux-ci s'ajoutent les 18 ESAT sous compétence Etat, 18 dotés d'un Plan Bleu et 17 avec pièces rafraîchies.

Enfin l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers fait l'objet d'une vigilance renforcée.

Une attention accrue est portée par la DT ARS du Var pour assurer l'organisation de la permanence des soins pendant la période estivale. Le conseil départemental de l'ordre des médecins a ainsi été saisi de cette problématique par courrier.

L'ARS veille également à faire assurer une préparation de l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés pour la période estivale en vue de garantir la qualité des soins et d'anticiper les phénomènes de tensions.

L'enquête relative aux prévisions de fermeture de lits sur ces structures pendant la période estivale révèle, pour le Var, une ouverture des lits installés sur les disciplines médecine chirurgie obstétrique oscillant entre 79 % et 100 % sur les mois de juillet et août 2012.

La principale tension prévisible, affecte sur l'été 2012, les disciplines de chirurgie, où 73 % des lits devraient être disponibles. Notons cependant que les fermetures de lits sur les disciplines de réanimation pédiatrique et néonatale n'ont pas été renseignées.

## **1-2 LE PLAN DE GESTION D'UNE CANICULE EN 2012**

L'instruction interministérielle N° DGS/DUS/DGSCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale est disponible à l'adresse

<sup>2</sup> sur 130 ayant répondu à l'enquête

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

Le Préfet et ses services restent compétents pour :

- Activer ou lever le plan canicule, sauf déclenchement national
- En tant que de besoin, le Préfet peut solliciter l'ARS pour obtenir l'expertise de ses services
- Mobiliser les associations
- Mobiliser les maires
- Assurer la protection des personnes vulnérables (notamment les personnes âgées ou handicapées isolées, jeunes enfants, personnes sans abri ou en situation précaires)

L'Agence Régionale de Santé est principalement chargée d'une mission :

- d'aide à la décision et du suivi de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur
- de l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers
- de la protection des personnes dans les établissements de santé, accueillant des personnes âgées ou handicapées

### **Des actions de communications sur les risques de la canicule**

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose en 2 phases distinctes :

- une phase de prévention
- une phase de communication « d'urgence »

#### Au niveau préventif

Les outils de ce dispositif (dépliants, affichettes, modèles de communiqués de presse, spots...) sont disponibles dans le kit de communication canicule actualisé chaque année disponible auprès du Ministère de la santé et de l'INPES à l'adresse suivante

<http://www.sante.gouv.fr/les-outils-de-communication.html>

[http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-outils.asp](http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp)

#### Au niveau communication

Un dispositif de communication spécifique est prévu pour les travailleurs exposés, et une attention particulière est portée à toutes les populations à risque (sportifs, travailleurs, jeunes enfants, personnes en situation de précarité, personne souffrant d'affections sensibles aux effets de la chaleur...) Des supports d'information particuliers destinés personnes déficientes visuelles et auditives ont été réalisés et diffusés.

Des fiches de recommandations sont annexées au plan national 2012 et sont disponibles sur le site internet du ministère de la santé à l'adresse :

<http://www.sante.gouv.fr/les-recommandations-canicule-2012.html>

Outre ce dispositif préventif national, la préfecture du Var, au niveau départemental identifie un numéro local d'information qui pourrait être activé en cas passage en niveau MIGA pour répondre aux questions du public.

En lien avec l'ARS, elle assure la diffusion de dépliants et d'affichettes réalisés par le ministère de la santé et l'INPES auprès du public local, des personnes particulièrement à risques ainsi qu'aux partenaires et relais (medias, associations, collectivités locales...).

Cette communication préventive peut se renforcer d'une communication d'urgence selon la gravité de la situation en particulier au niveau local.

Lors du passage en niveau MIGA le Préfet :

- informe le grand public, décline les mesures prises et donne toute information concernant l'offre de soins et les dispositifs de mobilisations vis-à-vis des personnes fragiles
- ouvre le numéro local d'information
- diffuse, si besoin, des spots radio par le biais des conventions passées avec les stations locales de Radio France
- renforce la diffusion des dépliants et affiches en lien avec l'ARS

#### **Des mesures de prévention prioritaires, en établissement ou à domicile :**

- Repérage des personnes âgées et handicapés isolées à domicile par l'enregistrement volontaire sur les registres ouverts dans chaque commune. Les informations inscrites dans ce registre doivent permettre de coordonner l'action des intervenants associatifs et des services en cas de déclenchement d'un niveau actif du plan. Les intervenants à domicile sont par ailleurs chargés de relayer les recommandations permettant de prévenir ou de combattre les conséquences d'une vague de chaleur.

- Renforcement du repérage et du soutien apportés aux personnes sans abris en cas d'épisode caniculaire, notamment par l'ouverture de places d'accueil supplémentaires et par une mobilisation des équipes mobiles. Les centres d'hébergement et d'accueil sont invités à mettre en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques encourus par cette population fragilisée.

- Poursuite de la réalisation des « plans bleus » dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées, et détaillant l'organisation à mettre en œuvre en cas d'épisode de crise sanitaire ou climatique. Ces établissements renforceront l'information des personnels, notamment de remplacement, sur les bonnes pratiques préventives. Par ailleurs, un dossier médical synthétique doit être accessible en cas d'intervention prise en charge en urgence par un intervenant médical externe à l'établissement.

- Signature de conventions de coopération entre les établissements de soins et les établissements accueillant les personnes âgées doit être systématique.

- Les structures d'accueil des jeunes enfants font l'objet de recommandations visant à développer des protocoles et une organisation adaptée à une situation caniculaire. La formation des personnels doit porter sur la surveillance des signes d'alerte et une réponse coordonnée.

- Installation de pièces rafraichies dans l'ensemble des structures accueillant des personnes âgées, ainsi que dans les établissements de santé. Cette installation est également recommandée pour les autres structures accueillant des populations à risque.

- Renforcement des capacités de réponse des établissements de santé dans le cas d'une vague de chaleur, par une coordination inter-établissements et l'adaptation des moyens humains et matériels permettant la prise en charge d'un surcroît d'activité conjoncturel sans compromettre leurs missions habituelles.

- Sensibilisation des professionnels de santé ambulatoires, notamment les médecins, pour les associer aux dispositifs de remontée d'information, de coordination avec l'offre des établissements de santé, et d'organisation de la permanence des soins en cas d'épisode caniculaire.

## **I-2 ORGANISATION GENERALE DU PLAN DECLENCHEMENT ET NIVEAUX D'ACTION**

### **2-1 LE PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE COMPORTE TROIS NIVEAUX D'ALERTE GRADUEE :**

- **Niveau de « veille saisonnière » (du 1er juin au 31 août)**

Il entre en vigueur du 1er juin au 31 août pour permettre aux services publics dans le département de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, du repérage des personnes vulnérables ainsi que du caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan.

- **Niveau de « MIsE en Garde et Actions » (MIGA)**

Il intervient lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours. Il enclenche la mise en œuvre des mesures principalement dans le domaine sanitaire et social visant à informer ou à protéger et secourir les personnes à risque. Il est activé par le Préfet qui met en œuvre tout ou partie des mesures listées dans le plan départemental de façon adaptée aux paramètres météorologiques et aux informations sanitaires. Les données sanitaires sont remontées quotidiennement par les départements concernés au ministère.

- **Niveau de « mobilisation maximale »**

Il est activé au niveau national par le Premier ministre, sur avis du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires...).

### **2-2 LES CONDITIONS DE DECLENCHEMENT ET DE SORTIE D'UN NIVEAU ACTIF DU PLAN**

**2-2-1 La décision de déclenchement d'un niveau actif du plan** départemental de gestion de la canicule est prise par le Préfet sur la base des informations suivantes :

- **Une fiche d'alerte nationale** est élaborée par L'InVS en lien avec la DGS lorsque la situation météorologique et sanitaire le justifie.

Cette fiche d'alerte nationale comprend :

- la description de la situation météorologique pour le jour J et pour les jours à venir, reprenant les indications apportées par Météo-France sur le risque météorologique (températures et facteurs aggravants d'origine météorologique)

- la description de la situation sanitaire dans les départements concernés, en faisant ressortir les difficultés éventuelles.

- les propositions de déclenchement / maintien ou levée du niveau MIGA pour les départements concernés

- **Les informations liées à la pollution atmosphérique et aux rassemblements de population sont prises en compte au niveau local.** Ces informations permettent aux Préfets de département de nuancer la proposition d'alerte fournie par la DGS via l'InVS, de décider du passage en alerte et de moduler les mesures de gestion en fonction du contexte.
- **La carte de vigilance météorologique** qui indique le niveau de vigilance requis face au risque « canicule ». Elle affiche en jaune, orange ou rouge les zones concernées par la canicule dans un délai de vingt-quatre heures. Des échanges entre l'InVS et Météo-France assurent la cohérence entre la fiche d'alerte nationale et la carte de vigilance
- **Des informations illustratives relatives aux courbes des températures observées et prévues** mises à disposition des préfetures et des ARS sur un site dédié par Météo-France
- **Le réseau de surveillance et d'alerte basé sur les données sanitaires.**
- **L'analyse du suivi des tensions hospitalières** (remontées hebdomadaires, quotidiennes si MIGA, sous la responsabilité de l'ARS)

**Le déclenchement du niveau de mobilisation maximale est décidé par le Premier ministre**, sur proposition du ministre chargé de la santé et du ministre de l'intérieur si le phénomène, par son intensité ou sa généralisation à une large partie du territoire entraîne ou est susceptible d'entraîner des effets collatéraux (difficultés dans l'approvisionnement en eau potable ou en électricité, saturation des hôpitaux, saturation de la chaîne funéraire, ...). Il peut l'être par le Préfet sur la base de constats identiques concernant son département.

### **2-2-2 Sortie d'un niveau actif du plan**

Sur la base des analyses fournies par Météo France et l'InVS, lorsque la situation météorologique prévue et la situation sanitaire n'appellent plus de mesure particulière, le ministère chargé de la santé propose aux Préfets concernés le retour au niveau de veille saisonnière.

La levée du dispositif de mobilisation maximale est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'intérieur et le ministre chargé de la santé. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

## **2-3 MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PAR NIVEAU D'ALERTE**

### **2-3-1 Mesures mises en œuvre au niveau de la veille saisonnière**

Les membres du comité de suivi sont chargés de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, notamment :

- la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque
- l'identification des personnes fragiles vivant à domicile
- la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service

#### **a) Le Préfet**

- demande à l'ensemble des services de l'État de se mettre en état de veille et de lui signaler tout événement anormal lié à la canicule.
- s'assure de la diffusion des messages de recommandations aux différents publics

- s'assure des campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations à risques vis-à-vis de la canicule
- mobilise les associations
- mobilise les maires
- s'assure de la préparation des établissements et services sociaux (centre d'hébergement et accueil de jour)

b) L'ARS s'assure en particulier de :

- la bonne organisation de la permanence des soins de ville
- la préparation des établissements de santé et des établissements et services médico sociaux;
- la bonne tenue de l'annuaire des institutions et services sous sa compétence

c) Le Conseil Général veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence

d) Les maires :

- mettent à jour le registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées résidant dans leur commune (loi du 30 juin 2004 et décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004).
- s'assurent de la préparation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile
- recensent les associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes isolées et font procéder au recensement des lieux frais ou rafraîchis accessibles sur leur commune
- veillent au bon fonctionnement des points d'eaux accessibles au public
- communiquent au Préfet les coordonnées d'un correspondant canicule en mairie et une fiche permettant de renseigner le public sur l'accès aux lieux rafraîchis et aux points d'eau.

e) Le Comité Départemental Canicule

- Le Préfet réuni en début et en fin de saison un Comité Départemental Canicule (CDC). Ce comité comprend les services de la Préfecture, l'ARS, la DDCS, la DDPP, le rectorat, Météo France, le président du Conseil général et les maires des principales communes du département.
- Pour les questions relatives à la prise en charge des personnes fragiles, le CDC associe des représentants des institutions suivantes : établissements sociaux et médico-sociaux, SSIAD, SAAD, CLIC, organismes de sécurité sociale, représentants des associations signataires de l'accord cadre (notamment la Croix rouge française et des associations d'équipes mobiles de type « SAMU social »).

f) La cellule de veille et de suivi

- Les membres de la cellule de veille et de suivi sont chargés de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, notamment la diffusion de l'information auprès des populations à risque, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.
- La cellule est réunie en phase de veille saisonnière tous les quinze jours. Ce rythme est modulé en fonction de la situation départementale. Ses membres transmettent les informations du terrain et relaient les messages, recommandations et directives à leurs réseaux.

- La cellule analyse l'ensemble des données de la surveillance ainsi que les informations que doivent transmettre au Préfet et à l'ARS (DT 83) tous les services, organismes, établissements et services de santé et médico-sociaux sur toute situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte. Le Préfet et l'ARS (DT 83) s'informent des signaux qu'ils reçoivent.
- En fin de saison, un bilan de la situation est présenté au Comité Départemental Canicule.

### **2-3-2 Mesures mises en œuvre au niveau de mise en garde et actions**

#### **a) Conditions de déclenchement**

Le Préfet décide du classement de son département au niveau MIGA au vu des recommandations de déclenchement formulées dans la fiche d'alerte nationale.

En fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activité anormales signalées par ses services et l'ARS (DT 83), le Préfet peut aussi placer son département en niveau MIGA en dehors de toute recommandation du ministère de la santé. En tant que de besoin localement l'ARS apporte en appui l'expertise de la CIRE.

Le Préfet informe de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien):

- les échelons zonal (EMZ ) et national (COGIC et CORRUSS) par l'ouverture d'un événement sur SYNERGI (SYstème Numérique d'Echange, de Remontée et de Gestion de l'Information) « PORTAIL ORSEC »
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par le biais de sa déléguée territoriale.

#### **b) Mobilisation et information des acteurs**

Dès le déclenchement du niveau MIGA, le Préfet adapte sa communication à la situation ressentie localement et alerte les services concernés afin qu'ils mettent en œuvre les mesures qui sont de leur responsabilité (voir fiches actions par services) :

- Les Sous-préfets
- Le Président du Conseil Général
- L'ARS (DT 83)
- Le SAMU – Centre 15
- Le SDIS
- La DDSP et le Groupement départemental de Gendarmerie
- La DDCS
- L'UT DIRECCTE
- Le comité de suivi dont les membres informent leurs réseaux
- Les Maires

Le Préfet autorise les maires à communiquer aux services de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre communal, limitées aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants. Le respect de la confidentialité des données et leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance (article L. 116-3 du Code de l'action sociale et des familles) est la règle.

c) Mise en place d'une cellule de crise sanitaire

Le Préfet installe et anime une cellule de crise sanitaire ad hoc à partir de la cellule de veille renforcée. Cette cellule peut se réunir une fois par jour ou fonctionner 24h/24h. Elle a pour missions générales :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises
- de piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public



d) Mise en œuvre des mesures du niveau de mise en garde et actions

***Les services de l'ARS (DT 83) sont chargés :***

- D'alerter :
  - les établissements de santé publics et privés
  - les établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées
  - les services de soins infirmiers à domicile
  - les Conseils de l'Ordre des médecins et des pharmaciens
  - le SAMU
- De renforcer le contrôle dans les établissements et services relevant de sa compétence
- De s'assurer de la qualité de l'eau potable
- D'assurer l'information de la population en lien avec le service de presse de la Préfecture pour les personnes accueillies dans les établissements et structures relevant de sa compétence ainsi que pour les professionnels de santé

***Les services du Conseil Général sont chargés :***

- D'alerter les établissements et services entrant dans son champ de compétence et notamment :
  - les comités locaux d'information et de coordination (CLIC) et les UTS
  - les associations d'aide à domicile
  - les Services de PMI
  - les centres de vacance (DSJE – ODEL)
- De s'assurer que les établissements et services dont il a la charge disposent du personnel, des équipements, matériels et produits de santé nécessaires pour lutter contre les effets liés aux températures extrêmes
- D'assurer le relais des recommandations aux populations et professionnels
- D'informer la cellule de suivi de tout évènement anormal

***Les maires du département sont chargés :***

- D'alerter :
  - les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
  - les associations locales de secourisme et de bénévoles
  - les associations de maintien à domicile
- De diffuser des messages d'information vers la population, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de locaux rafraichis et de points d'eau
- D'apprécier l'opportunité de mettre en place une cellule de veille communale
- D'informer la cellule de suivi de tout évènement anormal

***Les professionnels de santé :***

- Assurent l'information de leurs patients et participent au repérage des personnes vulnérables, et orientent les patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge approprié
- Mettent en application les recommandations préventives et curatives, et contribuent à la diffusion de l'information sur les lieux d'accueil rafraîchis
- Signalent à l'ARS (DT 83) tout phénomène anormal

***L'ensemble des services et organismes concernés :***

- Signale à la cellule de suivi toutes informations utiles au suivi de la situation et notamment tout événement lui paraissant anormal

***Le Préfet, si la situation le justifie, demande tout ou partie des mesures suivantes :***

- La mise en place par les maires de cellules de veille communales afin d'assurer la coordination des actions menées sur le terrain

L'ouverture de la Cellule d'Information du Public (C.I.P) pour informer la population notamment sur :

- La localisation des lieux publics rafraîchis et les conseils pour se prémunir des fortes chaleurs
- La transmission par les services du conseil général et les maires de recommandations auprès des établissements et structures placés sous leur responsabilité
- Le déclenchement de plans blancs dans les hôpitaux, sur la base des informations transmises par le SAMU via l'ARS (DT 83)
- La vérification auprès d'ERDF de l'absence de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées,
- La préparation par l'ARS (DT 83) des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...), en fonction des besoins

e) Remontée de l'information

Toute difficulté particulière rencontrée sur le terrain est signalée en temps réel au Préfet et à l'ARS (DT83) qui s'informent mutuellement des actions entreprises et des difficultés rencontrées.

Le Préfet transmet la synthèse des informations recueillies notamment auprès :

- des services de police et de secours
- du conseil général et des maires (mesures prises, difficultés rencontrées)
- des autres services particulièrement l'UT DIRECTTE et la DDCS
- de l'ARS (DT 83)

L'ARS (DT 83) est chargée notamment de la collecte des informations auprès :

- des établissements médico-sociaux
- des établissements sanitaires (nombre de passages aux urgences et nombre de décès)
- des professionnels de santé libéraux

Ces informations sont transmises :

- Par le Préfet à l'Etat Major de zone, au COGIC, au CORRUSS, et au PC Santé s'il y a lieu, par le réseau SYNERGI – PORTAIL ORSEC
- Par la DTARS au siège régional de l'ARS

f) Levée du dispositif

Elle est assurée par le Préfet sur proposition du Ministre chargé de la santé. Le Préfet transmet l'information via SYNERGI – PORTAIL ORSEC. Il en informe la à l'ARS (DT 83). La transmission de l'information à l'ensemble des acteurs concernés suit les mêmes circuits que le déclenchement.

### **2-3-3 Mesures mises en œuvre au niveau de mobilisation maximale**

a) Conditions de déclenchement

Dans les cas où le phénomène caniculaire s'installe sur une longue durée, dans plusieurs régions, des événements aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), les conséquences dépassent les champs sanitaire et social, le Premier Ministre peut activer le niveau de mobilisation maximale, sur proposition des ministres de la Santé et de l'Intérieur.

Le Préfet active le niveau de mobilisation maximale sur demande du Premier ministre. Il peut également proposer de l'activer en fonction des données météorologiques, sanitaires ou de la constatation d'effets annexes (sécheresse, délestages électriques, saturation des hôpitaux...).

Le Préfet en informe l'Etat Major de zone, le COGIC et le Ministère de la santé par SYNERGI PORTAIL ORSEC et l'ARS.

b) Mobilisation et information des acteurs

**Le Préfet mobilise les services de l'Etat, le conseil général et les maires**

**L'ARS (DT 83) mobilise les établissements médico-sociaux, les établissements de santé, SSIAD et SAMU.**

Ces mobilisations respectives s'exercent selon les mêmes modalités que pour le niveau MIGA, le schéma de diffusion et de remontée de l'information est identique.

c) Mise en place des mesures exceptionnelles

Le Préfet met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents problèmes que connaît le département (sanitaires, sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, ...).

Dès le déclenchement le Préfet active le Centre Opérationnel Départemental (COD) étendu aux membres du Comité Départemental Canicule (CDC), qui se met en configuration de permanence 24h/24.

Le COD a pour missions principales :

- orienter et coordonner l'action d'ensemble
- se tenir informé de la situation sur le terrain et proposer au Préfet les mesures pour assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement et notamment le déclenchement éventuel d'autres plans (électro-secours, eau potable, plan rouge...)
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés
- demander si besoin au Centre opérationnel de zone (COZ) des renforts extérieurs
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC)

L'ensemble des services et organismes concernés poursuivent et intensifient la mobilisation initiée au niveau MIGA

d) Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau de mobilisation maximale est assurée par le Premier Ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'Intérieur. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

## **II - ANNEXES TECHNIQUES**

<b>II - 1</b> Composition du comité départemental	p 22
<b>II - 2</b> Composition de la cellule de veille et de suivi	p 24
<b>II - 3</b> Fiches actions par organismes	p 25
<b>II - 4</b> Ressources documentaires	p 42
<b>II - 5</b> Annuaire de crise (diffusion restreinte)	p 43

## **II – 1 COMPOSITION DU COMITE DEPARTEMENTAL CANICULE**

- Monsieur le Préfet du Var (co-président du comité)
- Monsieur le Président du Conseil Général du Var (co-président du comité)
- Mesdames et Messieurs les Députés du Var
- Messieurs les Sénateurs du Var
- Monsieur le Maire de TOULON
- Monsieur le Maire de DRAGUIGNAN
- Monsieur le Maire de LA SEYNE
- Monsieur le Maire de HYERES
- Monsieur le Maire de FREJUS
- Monsieur le Maire de St RAPHAEL
- Monsieur le Maire de BRIGNOLES
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Var
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Var
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur l'Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Protection de la Population
- Monsieur le Délégué départemental des services de Météo France à Toulon
- Monsieur le Médecin chef du SAMU
- Monsieur le Représentant de la Fédération des Hôpitaux Publics Directeur de l'Hôpital de Fréjus- St Raphaël
- Monsieur le Représentant des Maisons de Retraite Publiques CALIPSSO
- Monsieur le Représentant des Maisons de Retraite Associatives FNADEPA
- Monsieur le Représentant des Maisons de Retraite Privées SYNERPA
- Messieurs les Représentants des Établissements pour Handicapés - ADAPEI AVEFETH PRESENCE
- Monsieur le Médecin chef de l'Hôpital des Armées
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins
- Monsieur le Médecin Responsable de SOS Médecins
- Monsieur le Médecin Responsable de l'URML
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
- Monsieur le Directeur de SIAO volet logement
- Monsieur le Directeur de SIAO volet hébergement
- Monsieur le Directeur de l'Assurance Maladie
- Monsieur le Président du Secours Populaire
- Monsieur le Président du Secours Catholique
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var
- Association Intercommunale ADMR du Haut du Var à Figanières
- Un infirmier coordonnateur de SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)
- Monsieur le Président du CODERPA
- Madame la Déléguée Départementale UNCCAS

- CLIC de TOULON
- CLIC du CAP SICIE
- CLIC du COUDON
- CLIC du COMTE DE PROVENCE
- CLIC HADAGE
- CLIC de LA DRACENIE
- CLIC VALLEE DU GAPEAU
- CLIC FREJUS ST RAPHAEL
- CLIC AGE 83 PAYS DE FAYENCE
- Madame la représentante de l'ORDRE DE MALTE
- Monsieur le Directeur de LA POSTE
- Monsieur le Directeur d'ERDF/GRDF du Var
- Monsieur le représentant des Petits frères des pauvres

## **II – 2 LA CELLULE DE VEILLE ET DE SUIVI**

Cette cellule est basée à la Préfecture du VAR.

Elle anime et coordonne le Plan Départemental Canicule, sous l'autorité du Préfet durant la période estivale.

Elle est transformée en cellule de crise sanitaire en cas de déclenchement du niveau MIGA

Sa composition :

- Monsieur le Président du Conseil Général (DPAPH)
- Monsieur le Médecin chef du SAMU
- Monsieur le directeur du SDIS
- Monsieur le Directeur de SIAO volet logement
- Monsieur le Directeur de SIAO volet hébergement
- Un représentant de la délégation du Var de la Croix-Rouge
- Un directeur représentant des hôpitaux (FHF)
- Un représentant des maisons de retraite publiques pour personnes âgées
- Un représentant des maisons de retraite privées commerciales
- Un représentant des établissements pour handicapés
- Un représentant du Conseil de l'Ordre des Médecins
- Un représentant des services de soins infirmiers à domicile
- Un représentant des CCAS
- L'Ordre de Malte
- Petits frères des pauvres
- Services de l'ARS (DT 83)
- Un représentant de la DDCS

**Chacun de ses membres anime son réseau, faisant remonter les informations pour la cellule et relayant les informations et décisions.**

## **II – 3 FICHES ACTIONS PAR ORGANISMES**

<b>1</b>	<b>Le PREFET</b>	p 26
<b>2</b>	<b>Le DDCS</b>	p 28 - 29
<b>3</b>	<b>L'UT DIRECCTE</b>	p 30
<b>4</b>	<b>La DDSP et la GENDARMERIE</b>	p 31
<b>5</b>	<b>La DT ARS</b>	p 32 - 33
<b>6</b>	<b>L'ARS</b>	p 34 - 35
<b>7</b>	<b>Le SAMU</b>	p 36
<b>8</b>	<b>Le CONSEIL GENERAL</b>	p 37 - 38
<b>9</b>	<b>Le MAIRE</b>	p 39
<b>10</b>	<b>Le SDIS</b>	p 40
<b>11</b>	<b>Le SIAO</b>	p 41

# 1 - LE PREFET

## Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :

- Active le 1er juin la veille saisonnière demandant aux services de l'Etat, aux maires et aux services du Conseil Général de se mettre en état de veille et de signaler à ses services et à l'ARS (DT 83) tout événement anormal pouvant être lié à la canicule
- Active le Comité de Veille et de Suivi (CVS)
- S'assure de la préparation des services et établissements concernés
- Installe le Comité de Veille et de Suivi et qu'il co-anime avec l'ARS (DT 83)
- Vérifie le caractère opérationnel des mesures prévues au plan
- Est destinataire de la synthèse des informations recueillies et analysées par l'ARS (DT 83) et le comité de suivi
- Diffuse des messages de recommandations :
  - à l'Inspection Académique (écoles, centres de loisirs...)
  - à la DDCS (centre de loisirs, centre de vacances adaptées pour personnes handicapées, personnes précaires en grand isolement, sportifs)
  - à l'UT DIRECCTE (milieu du travail et notamment BTP)
  - aux associations (notamment celles luttant contre la précarité)
  - au Conseil Général (petite enfance, aide à domicile)
  - aux maires
- Elabore un plan de communication et en cohérence avec l'INPES (plan de diffusion des dépliants, relais locaux des campagnes nationales), expliquant les conséquences d'une canicule et le dispositif mis en place, identifie un numéro local d'information pouvant être activé au niveau MIGA pour répondre aux questions du public

## Au niveau DE MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille saisonnière sont poursuivies.

### *En outre, le Préfet :*

- Met en état d'alerte les services de l'Etat
- Informe les maires le conseil général et l'ARS du passage au niveau de mise en garde
- Autorise les maires à communiquer aux services de proximité les données relatives aux personnes âgées et handicapées inscrites sur le registre communal, limitées aux éléments strictement nécessaires au regard du champ de compétence technique et géographique des intervenants
- Met en place en lien avec l'ARS (DT 83) une cellule de crise sanitaire départementale composée comme le comité de veille et de suivi, réunie selon un rythme approprié dans les 24 heures qui peut être activée une fois par jour et 24h/24 si besoin

- Diffuse un communiqué de presse qui comporte des recommandations pour le public
- En lien avec le service de communication de l'ARS met en place une stratégie de communication tenant compte des établissements et services cibles, des publics cibles, des professionnels de santé
- Est destinataire de la synthèse des actions entreprises, difficultés rencontrées et informations recueillies transmise par l'ARS (DT 83)

***S'il le juge nécessaire, le Préfet :***

- S'assure en cas de besoin des plans blancs dans les hôpitaux
- Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale
- Active le Centre opérationnel départemental (COD) et met en œuvre la Cellule d'Information du Public (CIP)
- S'assure du bon fonctionnement des réseaux électriques (notamment dans les établissements de soins et médico-sociaux en lien avec l'ARS (DT 83)
- Prépare, en lien avec l'ARS (DT 83), les réquisitions éventuellement nécessaires des professionnels de santé

**Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE, (décidée par le 1<sup>er</sup> ministre, le cas échéant sur proposition du Préfet) :**

- Active le COD en Préfecture. Le COD est placé en configuration de direction pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, ..)
- Informe l'État major de zone, le COGIC et le COZ via SYNERGI - PORTAIL ORSEC
- Mobilise les services de l'État, de l'ARS, le président du conseil général et les maires
- Met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC adaptés à la situation départementale

## 2 – LA DDCS

### Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :

- Met en œuvre un plan de contrôle des séjours adaptés (accueils de personnes handicapées dans des lieux de séjours ou de vacances soumis à agrément)

S'assure de :

- La mise à jour du système d'information ProGdis : outil de mise en concordance de l'ensemble des places disponibles et des demandes d'hébergement au quotidien, dans le respect de l'inconditionnalité de l'accueil.
- L'organisation de la période estivale dans les structures visées ci-dessus : en particulier, elle veille à ce que des protocoles de surveillance pris en cas de forte chaleur soient élaborés, tant au niveau de l'accueil, qu'au niveau du séjour des personnes accueillies
- Que le département dispose d'un accueil de jour ouvert en été
- De la mise à jour du fichier départemental des exploitants des établissements d'APS
- Du recensement des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances, que leurs loisirs soient organisés pendant la saison ainsi que l'identification des responsables
- De la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, notamment :
  - auprès des exploitants des établissements d'APS
  - des organisateurs répertoriés de manifestations sportives
  - du CDOS
  - auprès des organisateurs et des directeurs des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs (notamment par le biais des instructions départementales)
- De la transmission à toutes les municipalités du département concernées, d'une information sur l'ouverture des accueils collectifs de mineurs pendant leurs vacances et leurs loisirs
- Elle prévient le Préfet en cas d'activité jugée anormale

### Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :

- Elle assure la diffusion des informations et des messages d'alerte notamment auprès du réseau précédemment cité
- Mobilise le SIAO
- S'assure de la possibilité d'ouvertures de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires
- Mobilise des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale
- S'assure que les centres d'hébergement et les accueils de jour mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques que fait courir la

canicule à une population fragilisée

- Elle assure la transmission à la cellule de suivi de tout phénomène de santé inhabituel par sa fréquence ou sa gravité
- Veille au risque de panne d'électricité et à ses conséquences dans les établissements et services sociaux

**Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :**

Elle se met à disposition du Préfet.

### **3 - L'UT DIRECCTE**

#### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

- En lien avec l'inspection du travail et le médecin inspecteur régional du travail et en coordination avec la préfecture, l'UT DIRECCTE :
  - rappelle par une communication par voie de presse aux entreprises les informations sur les risques liés à la canicule et les moyens prévus par la réglementation en vue de les prévenir
  - s'assure de la mise en place d'un réseau d'alerte impliquant les médecins du travail (rôle du médecin inspecteur régional du travail)

#### **Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :**

- L'UT DIRECCTE assure :
  - le suivi de la situation dans les entreprises relevant de sa compétence et de son contrôle
  - l'information des entreprises sur les recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques
  - le suivi par le réseau des médecins du travail des conséquences sanitaires pour les travailleurs de la vague de chaleur
  - la transmission à la cellule de crise du constat de tout phénomène de santé inhabituel par sa fréquence ou sa gravité

#### **Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :**

- L'UT DIRECCTE renforce la mobilisation initiée au niveau MIGA

## **4 – LA DDSP et LA GENDARMERIE**

### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

- Avisent de manière hebdomadaire l'ARS (DT 83) et le Préfet du nombre de décès constatés sur la voie publique

### **Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :**

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille sont poursuivies.

En outre, la DDSP et la gendarmerie :

- Désignent chacun un représentant au sein de la cellule de crise sanitaire départementale

### **Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE:**

- Désignent chacun un représentant au sein du COD en Préfecture

## 5 – L A D . T . A . R . S

### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

Participe avec le siège de l'ARS à la veille et à l'organisation des dispositifs de prise en charge sanitaire.

- Au sein des établissements de santé :
  - ouverture d'un nombre de lits suffisants, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente)
  - vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs
  - organisation des personnels et préparation matérielle
- Sur la permanence des soins de ville, en lien avec le conseil de l'Ordre des médecins :
- S'assure auprès des établissements médico-sociaux (personnes âgées et personnes handicapées):
  - de l'existence des pièces rafraîchies
  - de la transmission du plan bleu

Participe au système de surveillance et d'alerte par l'examen journalier des données biométéorologiques, à l'étude de la synthèse des données biométéorologique et sanitaires transmise par la CIRE, à l'expertise des signalements transmis par la CIRE.

Elle participe en tant que de besoins aux conférences téléphonées du PC Santé, en cas d'alerte par le PC santé ou à sa demande.

- Diffuse des messages de recommandations :
  - aux établissements de santé
  - aux services et établissements sociaux et médico-sociaux
  - au conseil de l'Ordre (médecins)
  - aux pharmaciens
- Tient à jour un annuaire des institutions et structures intervenant auprès des personnes âgées et personnes handicapées, des établissements de santé, pharmacies, sociétés d'ambulance, associations de secourisme
- Assure la surveillance de la qualité de l'eau potable, le réexamen des plans de secours pour l'approvisionnement en eau potable, le repérage des points critiques
- Participe au comité de veille et de suivi et rend compte au Préfet

### **Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :**

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille sont poursuivies.  
En outre, l'ARS (DT 83):

- Informe du déclenchement le siège de l'ARS dont la CIRE
- Mobilise
  - les établissements de santé publics et privés et médico-sociaux
  - les services de soins infirmiers à domicile
  - le conseil de l'Ordre
  - le SAMU – Centre 15

- Participe à la cellule de crise sanitaire départementale selon un rythme approprié et si activation du COD en préfecture, y envoie un représentant
- Renforce le contrôle sur les établissements de sa compétence
- Assure les missions de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Participe à la mise à jour des données du plan de secours spécialisé « perturbations importantes sur le réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine » sous l'égide du service compétent de la préfecture (notamment fiche I.6 → fiche « abonnés prioritaires »)
- Veille au risque de panne d'électricité et à ses conséquences dans les établissements de santé publics et privés et dans les établissements et services médico sociaux
- Assure la transmission des instructions des différentes directions de l'Administration centrale et des Agences aux :
  - établissements de santé publics et privés et médico-sociaux
  - services de soins infirmiers à domicile
  - conseil de l'Ordre
  - SAMU – Centre 15
- Transmet au Préfet un point quotidien lié à la canicule

**Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :**

- Désigne un représentant au sein du COD
- Renforce l'ensemble des opérations précédentes
- Participe, en lien avec le siège de l'ARS, à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et distribution des stocks de produits de santé

**Rappel : Toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale, fait l'objet d'un message électronique DTARS concernées au CORRUSS (tous niveaux).**

### **MISE EN PLACE D'UN SERVEUR REGIONAL D'INFORMATIONS HOSPITALIERES ET D'ACTION DE VEILLE**

Les trois objectifs sont :

- Se doter au niveau régional, dans une dynamique de veille et d'alerte, d'un réel outil de suivi de l'activité quotidienne des services d'urgence et de la disponibilité des lits de réanimation, de participer aux actions régionales en cas de crise éventuelle
- Participer au dispositif de veille épidémiologique national piloté par l'institut National de veille sanitaire en suivant les indicateurs de mortalité, de morbidité et d'activité CIRE
- Mettre à disposition des échelons départementaux des DT ARS et des échelons locaux des établissements de santé ces indicateurs de veille et d'alerte pour mieux anticiper les crises éventuelles

#### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

Le siège de l'ARS s'assure en relation étroite avec l'ARS (DT 83) que les établissements de santé et médico-sociaux accueillants des personnes âgées ou handicapées disposent :

- d'un plan blanc ou d'un blanc bleu opérationnel
- de capacités d'accueil suffisantes du 1er juin au 30 septembre et des personnels disponibles (maîtrise du dispositif des fermetures estivales)
- de groupes électrogènes opérationnels et matériels de lutte contre les fortes chaleurs,
- de pièces rafraîchies ou climatisées (notamment en ce qui concerne l'accueil et l'hébergement des personnes âgées ou handicapées)
- de dossiers médicaux accessibles ou de dossiers de liaison d'urgence dans les établissements médico-sociaux accueillants des personnes âgées ou handicapées

#### **Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :**

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille sont poursuivies.

- Le siège de l'ARS s'assure, en relation avec l'ARS (DT 83), de la mobilisation opérationnelle réelle des établissements de santé et la mobilisation des EHPA et de la diffusion aux établissements de santé et médico-sociaux des recommandations préventives et curatives à mettre en œuvre et ce sur la base des indicateurs d'activité fournis par le serveur régional
- En cas de situation de tension sanitaire dans un ou plusieurs département, l'ARS en informe le(s) Préfet(s) du (des) départements concernés
- S'il le juge utile et à la demande du Préfet de département, le Préfet de région met en place une cellule régionale d'appui piloté par l'ARS (CRA) destinée à apporter expertise et soutien.

#### **Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :**

Le siège de l'ARS, en relation avec l'ARS (DT 83) assure :

- Un suivi rigoureux du déclenchement des plans blancs dans les établissements de santé

- Un suivi de la disponibilité des lits et places en relation avec les SAMU pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule
- Participe aux travaux de la cellule régionale de coordination

## 7 - LE SAMU

### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

Prévient via le « serveur ARH » de veille de tout pic de difficultés quelle qu'en soit l'origine (urgence hospitalière, permanence des soins et en règle générale toute urgence pré-hospitalière de ville).

Il alerte l'ARS (DT 83) devant le constat de tout événement anormal.

### **Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :**

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille sont poursuivies.

En outre, le SAMU :

- Communique sur le « serveur ARH » le nombre d'affaires suivies chaque jour

Assure :

- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- La régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital
- La diffusion de l'information des recommandations préventives et curatives
- La coordination de la mise en action des SMUR du département
- La collecte des bilans sanitaires dans le cadre du suivi de la crise eu égard aux sorties SMUR (en liaison avec l'ARS (DT 83))
- Une collaboration permanente avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- La préparation des moyens techniques, humains et d'interventions nécessaires en cas de déclenchement du niveau de mobilisation maximale

Participe à :

- La recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS (DT 83) et le siège de l'ARS
- La coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins

### **Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :**

- Assure la coordination et la mise en œuvre des moyens associatifs (Croix Rouge, Protection Civile) dont la régulation des moyens est située au SAMU du Var
- Renforce les actions mises en œuvre au niveau MIGA

## **8 - LE CONSEIL GENERAL**

### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

- Participe à la cellule de veille départementale
- Préviens l'ARS (DT 83) et le Préfet en cas d'événement anormal
- Préviens la DDCS de tout événement anormal en rapport avec la protection des jeunes enfants
- S'assure que les aménagements et les recommandations destinés aux structures d'accueil comme les crèches et autres établissements similaires ont bien été relayés auprès des gestionnaires de ces équipements
- Diffuse des messages de veille et de recommandations à ses services et assure le relais des messages et recommandations notamment en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, des PMI et des centres de vacances
- Contribue au repérage des personnes fragiles
- Assure le recensement des structures qui relèvent de sa compétence pour transmission à l'ARS (DT 83) et actualise leurs coordonnées
- Veille à l'existence d'une pièce rafraîchie dans les établissements hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées qui relèvent de sa compétence
- Transmet la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire des services de maintien à domicile

### **Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS**

- Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille saisonnière sont poursuivies.

En outre, le Conseil Général :

- Participe à la cellule de crise sanitaire départementale
- Alerte et s'assure de la bonne information de :
  - ses services de proximité (services sociaux et PMI)
  - les comités locaux d'information et de coordination
  - les services d'aide ménagère et les établissements médico-sociaux sous sa compétence
  - les centres de vacances
  - la protection des jeunes enfants
- Reste en contact avec les services et structures de son champ de compétence
- Met à disposition des maires ses équipes de terrain (APA, APS, PMI, CVS)
- Vérifie la mobilisation des services de maintien à domicile et les coordinations gérontologiques (CCAS, CLIC)
- Informe l'ARS (DT 83) et le Préfet en temps réel des difficultés rencontrées

- Assure la liaison dans le domaine

**Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE, le Conseil Général :**

- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables du Conseil Général

## 9 - LE MAIRE – LE CCAS

### Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :

- Vérifie son dispositif de veille ou d’alerte (astreintes, annuaire...), désigne un référent « canicule » et transmet ses coordonnées au Préfet, au délégué territorial de l’agence régionale de santé et au conseil général
- S’assure de la mobilisation de l’ensemble des services municipaux pour faire face au déclenchement du niveau de mise garde et d’actions
- Identifie les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d’une aide (registre communal)
- Mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées et recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d’immeubles, pharmaciens...)
- Identifie les associations de maintien à domicile intervenant sur leur commune
- Identifie les lieux collectifs climatisés ou rafraîchis sur la commune
- Veille au bon fonctionnement des points d’eaux communaux mis à disposition du public et transmet au Préfet, au délégué territorial de l’agence régionale de santé une fiche permettant de renseigner le public sur l’accès aux lieux rafraîchis et aux points d’eau
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)

### Au niveau de MISE EN GARDE ET D’ACTIONS :

- Met en place si nécessaire ou si le Préfet le demande une cellule de crise communale
- Diffuse des messages d’alerte à la population
- Mobilise les associations locales pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées
- Informe le Préfet et le délégué territorial de l’agence régionale de santé, en temps réel, de toute difficulté rencontrée et qu’il ne parviendrait pas à surmonter, de toute augmentation anormale des décès, de toute perturbation de la qualité ou de la distribution de l’eau

### Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :

- Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24 h/24 et fait appel à l’ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès

## 10 - LE S.D.I.S

### **Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :**

- Met en état de veille saisonnière les centres de secours
- Participe au comité de veille et de suivi

### **Au niveau DE MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :**

Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille sont poursuivies.

En outre, le SDIS :

- Participe à la cellule de crise sanitaire départementale

Assure :

- Une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
- La préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulances) et la mobilisation
- Sa participation à la distribution d'eau à usage ménager
- Une collaboration permanente avec le SAMU

### **Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :**

- Désigne un Officier au sein du COD en Préfecture
- Amplifie les actions précédemment décrites

## 11 - LE SIAO

### Au niveau de VEILLE SAISONNIÈRE :

- Participe à la cellule de veille départementale
- Sensibilise les partenaires de la veille sociale et relaie l'information notamment sur les points d'eau et les lieux rafraîchies dont on il aura été préalablement informé par la Préfecture ou l'ARS (DT 83).

### Au niveau de MISE EN GARDE ET D' ACTIONS :

- Toutes les opérations qui se déroulent au niveau de veille sont poursuivies.

En outre, le SIAO (Logement et hébergement) :

- Participe à la cellule de crise sanitaire
- Relaie les informations sur le niveau d'alerte aux partenaires de la veille sociale
- Porte une particulière attention aux appels du 115 sur des signalements et les répercute :
  - sur les associations dans le cadre de la prévention
  - sur le n° 15 en cas d'urgence vitale.

### Au niveau de MOBILISATION MAXIMALE :

- Le SIAO relaie les directives de la Préfecture.

## **II – 4 RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

- ◆ Numéro vert « canicule info service »

**Appel gratuit de 8 heures à 20 heures**

**0 800 06 66 66**

- ◆ Espace ministère des affaires sociales la santé

<http://www.sante.gouv.fr/que-faire-en-cas-de-canicule.html>

- Conseils pratiques

*Canicule et extrêmes chaleurs :*

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

- ◆ Les sites utiles pour en savoir +

- *Ministère de l'Intérieur :*

Voir le site de votre préfecture - <http://www.var.gouv.fr>

- *Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé :*

<http://www.ansm.sante.fr/Dossiers-thematiques/Conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante/Canicule-et-produits-de-sante/%28offset%29/1>

- *Météo-France :*

<http://france.meteofrance.com/>

- *Institut de Veille Sanitaire :*

<http://www.invs.sante.fr/>